



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°37-2024-05033

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

37-2024-04-29-00012 - ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION D'INDRE-ET-LOIRE (3  
pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

37-2024-04-29-00012

ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE  
CONCILIATION D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRÊTÉ**  
**portant désignation des membres**  
**de la commission départementale de conciliation**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et, notamment ses articles 24 et 43 ;

**Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et, notamment son article 188 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

**Vu** le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié pris pour application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 susnommée ;

**Vu** le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatif ;

**Vu** la circulaire n°2002-38/UHC/DH2/15 du 3 mai 2002 relative aux commissions départementales de conciliation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2018 fixant la liste des organisations pouvant siéger à la commission départementale de conciliation des rapports locatifs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2018 portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la représentation des organisations membres de la commission départementale d'Indre-et-Loire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 6 mars 2018 portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation est abrogé.

**Article 2** : La commission départementale de conciliation d'Indre-et-Loire est composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

**Article 3** : Sur proposition des organisations de bailleurs sont nommés membres de la commission départementale de conciliation d'Indre-et-Loire au titre du collège des bailleurs, les représentants suivants :

- Bailleurs sociaux

**USH CVL** Union sociale pour l'habitat du Centre Val de Loire  
Titulaire Madame Camille LENIR - Tour(s) Habitat  
Titulaire Monsieur Michel SEIGNE - Touraine Logement  
Suppléant Madame Marie-Laure VIVIER - Tour(s) Habitat  
Suppléant Madame Marion TARTARIN - Touraine Logement

- Bailleurs privés

**FNAIM** Fédération nationale de l'immobilier  
Titulaire Monsieur Patrice PETIT  
Suppléant Monsieur Daniel CLEMENTE

**UNPI** Union nationale de la propriété immobilière  
Titulaire Maître Julien BERBIGIER  
Suppléant Maître François NEUVIALLE

**Article 4 :** Sur proposition des organisations de locataires, sont nommés membres de la commission départementale de conciliation d'Indre-et-Loire au titre du collège des locataires, les représentants suivants :

**AFOC** Association force ouvrière des consommateurs de Touraine  
Titulaire Madame Jacqueline CABARET  
Suppléant Monsieur Jean-Marc LIBRE

**CLCV** Consommation logement et cadre de vie  
Titulaire Monsieur Michel PEYRAT  
Suppléant Madame Dominique BOUDEAU

**UFC** Union fédérale des consommateurs  
Titulaire Monsieur Robert RENONCET  
Suppléant Monsieur Claude FRAPPAT

**CNL** Confédération nationale du logement  
Titulaire Madame Martine LARDEAU

**UDCSF** Union départementale de la confédération syndicale des familles  
Suppléant Madame Sylvie MERCIER

**Article 5 :** Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants ci-dessus désignés.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et notifié aux membres.

**À Tours, le 29 avril 2024**

**Signé**

**Patrice LATRON**